



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

## RAPPORT MUNICIPAL

N° 49/2024

au Conseil communal

### **Réponse au postulat de M. Romain Birbaum et consorts**

### **Mise en place d'une réglementation des publications sur le site internet de la commune**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Objet du postulat**

Lors de la séance du Conseil communal du 18 février 2021, l'assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par Mme Ariane Morand ainsi que MM. Romain Birbaum, Christian Bovey, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti et François Studer.

Ce postulat relève deux cas où des demandes de publications sur le site web communal n'ont pas été traitées ; il demande la mise en place et la publication d'une « réglementation claire des publications autorisées sur le site internet de la commune » et suggère quelques modifications techniques permettant de mieux mettre en valeur les manifestations sur ce même site web.

## **2. État des lieux**

### **Cadre légal**

Il n'existe aucune obligation légale pour une commune de disposer d'un site web communal ni aucune règle ou recommandation sur le contenu de celui-ci. De fait, toutes les communes vaudoises ont bien une présence sur internet qui permet en particulier de répondre aux injonctions des articles 41 de la Constitution cantonale<sup>1</sup> et 3, alinéa 1 de la LInfo<sup>2</sup>.

Il n'existe pas non plus de directives de rang supérieur (cantonal ou fédéral) fixant les règles applicables pour les publications officielles d'une entité publique, à l'exception bien entendu des références en matière de protection des personnes et de la propriété.

Enfin, un rapide sondage mené auprès d'une vingtaine de communes vaudoises n'a pas permis de mettre en lumière des directives formelles sur ce sujet ; de l'avis des personnes interrogées, il semblerait que le choix de publier (ou non) une information soit une décision informelle largement basée sur l'expérience à l'interne.

<sup>1</sup> « L'État et les communes informent la population de leurs activités selon le principe de la transparence »

<sup>2</sup> « Les autorités informent sur leurs activités d'intérêt général et elles développent les moyens de communication propres à expliquer leurs objectifs, leurs projets, leurs actions, ainsi qu'à faciliter les échanges avec le public »

## Utilisation du site web communal

Le site web communal est divisé en quatre catégories de pages :

- Les pages statiques, décrivant la commune ou son fonctionnement, qui sont peu amenées à être modifiées. Ces pages sont sous la responsabilité éditoriale du greffe municipal.
- Les pages administratives, décrivant le rôle et les tâches des différents services. Ces pages sont sous la responsabilité éditoriale du responsable de service qui s'assure que les informations publiées sont pertinentes, précises et adéquates.
- Les pages dynamiques présentant des actualités ayant un lien direct avec Romanel-sur-Lausanne. Ces pages sont sous la responsabilité éditoriale du responsable de service concerné qui s'assure que les informations publiées sont cohérentes, à jour et adéquates.
- Les pages dynamiques présentant des manifestations organisées à Romanel-sur-Lausanne ou par des associations ou structures ayant leur siège à Romanel-sur-Lausanne. Ces pages sont sous la responsabilité éditoriales du greffe qui s'assure que les informations publiées sont cohérentes, à jour et adéquates.

La nouvelle version du site web communal, déployé au tout début de décembre 2023, améliore grandement la possibilité de publications de pages dynamiques, en particulier pour les actualités qui sont maintenant présentes pour l'ensemble des services de l'administration communale.

### 3. Réponses aux demandes énoncées dans le postulat

#### Établissement d'une réglementation

De l'avis de la Municipalité, il semble très complexe et peu rationnel de vouloir prévoir une réglementation décrivant exhaustivement tous les cas et toutes les situations pouvant se produire.

Il semble de fait bien plus réaliste de fixer des règles générales et de laisser les responsables de service (et en particulier le greffe) juger de la pertinence et de l'adéquation (ou non) des demandes de publication.

De fait, la Municipalité a approuvé une directive interne reprenant les éléments présentés ci-dessus et fixant de plus les éléments suivants :

- Toute publication est attribuée à un service, clairement identifié (l'anonymat n'existe pas) qui en assume la responsabilité.
- Toute personne externe peut demander à faire paraître une publication sur le site web communal ; cette demande est examinée et fait l'objet d'une décision formelle, sujette à recours.
- La Municipalité peut déléguer cette prise de décision, à l'exception des événements à visée commerciales ou mercantiles (qui doivent être limités au maximum).
- Une liste des demandes (et des réponses apportées) est tenue à jour afin de servir de jurisprudence.

Cette directive sera amenée à évoluer dans le futur, en particulier concernant les publications depuis les futurs comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux<sup>3</sup>.

#### Mise en évidence des informations importantes

Selon la Municipalité, les améliorations visuelles apportés avec la mise en ligne du nouveau site web répondent à cette demande. Tant les actualités que les manifestations sont maintenant largement mieux mises en évidence.

---

<sup>3</sup> Voir à ce propos le rapport de la Municipalité 44/2023 concernant le postulat sur l'amélioration de la communication au sein de la commune.

#### Mise en place d'une liste de distribution sur inscription

Cette fonction n'a pas été identifiée dans le cadre de l'étude réalisée en 2023 sur le plan de communication de la commune<sup>4</sup> ; elle n'est donc pas prévue actuellement.

Une option envisageable sera, lors de la mise en place de comptes officiels sur des réseaux sociaux, d'y créer automatiquement des publications lors de la mise en ligne d'informations sur le site web.

#### Possibilité de consulter en ligne les affichettes des manifestation

Cette possibilité existe depuis la mise en ligne du nouveau site web.

## 4. Conclusions

Le site web communal est un outil clé dans le programme de communication que la Municipalité souhaite mettre en place dans les prochaines années. Il paraît donc évident qu'une directive interne vienne préciser les modalités de publication, sans toutefois viser à l'exhaustivité qui semble impossible à atteindre au vu de l'extrême variété des cas et des situations. Cette directive est maintenant en vigueur et sera précisée et développée au besoin dans le futur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le rapport municipal n° 49/2024 adopté en séance de Municipalité du 18 décembre 2023 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide :**

de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Mme Ariane Morand ainsi que MM. Romain Birbaum , Christian Bovey, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti et François Studer.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

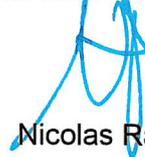
La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 18 décembre 2023

Déléguée municipale : Mme Claudia Perrin, Syndique

Annexe : Texte de la proposition

---

<sup>4</sup> Travail de Bachelor « Analyse du plan de communication de l'administration de Romanel-sur-Lausanne, en vue d'une digitalisation de ses supports de communication à la population », Joanna Pillon, juillet 2023.